

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-13

Marché public de travaux Lot n°09 avenant n°01 – Carrelages Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 09 « Carrelages » a pour objet la suppression de prestations à la demande du Maître d'Ouvrage.

Moins-values :

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, le lot carrelage est diminué sur les postes revêtement de sol et plinthes.

Art. 3 – L'incidence financière est de – 2 355.00 € hors taxes, soit – 18.04% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory le 24/03/2025


La Maire, (ite Garonne)
DENOUVION Victor

Publié le : 25/03/2025